RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 17 janvier 2019
Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.
Excusés : M. Claude COSTA donne pouvoir à M. Jean-Marie CAYUELA, M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. Henri SANCHEZ.
Secrétaire de séance : Mme Danielle CULAT.

Objet : Ouverture de crédit d'investissement sur le Budget 2019

Monsieur Le Maire rappelle :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2019. Total des crédits ouverts au Budget 2018 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : 1.206.033,56 € / 25% = 301.508,37 €.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2019 prévu au mois d'Avril 2019.

La dépense d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

- C/2158 Matériel outillage : 2.000,00 €
- C/2184 Mobilier : 3.000,00 €
- C/2188 Autre immobilisation corporelle : 3.000,00 €
- C/2183 Matériel informatique, bureau : 42.000,00 €
- C/2315 Programme voirie 2019 : 50.000,00 €
- C/2313 Constructions – ope 229 Extension Club House : 5.000,00 €
- C/2313 Constructions – Centre Technique Municipal : 10.000,00 €
- C/21533 Programme vidéo protection bâtiments communaux – ope 233 : 10.700,00 €
- C/21534 Illuminations – ope 221 : 11.000,00 €
- C/2315 Hôtel de Ville – ope 228 : 3.000,00 €
- C/2132 Immeuble rapport : 3.000,00 €
- C/2135 Agencement construction : 35.000,00 €
- C/202 Document d'urbanisme : 2.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture des crédits d'investissement,
- APPROUVE les propositions d'ouverture de crédits figurant au tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent,
- DIT que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre ROGÉ

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 25 janvier 2019